



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

**n°150-2023**

----

**OBJET :**

Approbation de la convention  
cadre triennale entre la  
commune de Miramas et  
l'association CYPRÈS pour  
la réalisation et/ou la mise à  
jour de l'ensemble des  
PPMS des établissements  
scolaires et de certaines  
infrastructures sportives –  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit  
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –  
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT  
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –  
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –  
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge  
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI –  
Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE –  
Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT –  
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie  
PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI  
– Gérard GERON – Errol FERRER

**Etait représentée : Madame,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Approbation de la convention cadre triennale entre la commune de Miramas et l'association CYPRES pour la réalisation et/ou la mise à jour de l'ensemble des PPMS des établissements scolaires et de certaines infrastructures sportives – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Selon les termes de l'article L 411-4 du Code de l'éducation « chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté... ».

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) prévoit la conduite à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur. Il organise la mise à l'abri des élèves et du personnel. Il est déclenché par le directeur de l'établissement afin de réduire la vulnérabilité des élèves et du personnel dans l'attente de l'arrivée des secours ou de conduites à tenir qui seront ordonnées par l'autorité administrative compétente.

La circulaire d'application du 8 juin 2023 (n° MENJ-DGESCO C2-2-INTERIEUR-MTECT) relative à l'élaboration des PPMS pour les écoles, les collèges et les lycées de la commune, précise que si l'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile, chaque école doit préparer « sa propre organisation de gestion de l'évènement ».

A ce titre la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) saisit, pour validation, le maire gestionnaire du bâtiment qui validera les PPMS des établissements scolaires et veillera notamment, à la cohérence de ceux-ci avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans les structures scolaires, avec des procédures communes pendant le temps scolaire et les temps périscolaires.

Depuis 2016, la commune de Miramas a décidé d'adhérer au Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES). Cette association est chargée de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs, et d'aider les industriels et les collectivités locales à mettre en place une politique de prévention de ces risques.

La Commune fait le choix de confier au CYPRES, par le biais d'une convention triennale, la réalisation et/ou la mise à jour de l'ensemble des PPMS des établissements scolaires et de certaines infrastructures sportives. La réalisation d'exercices annuels sur chaque établissement ayant pour thème les risques majeurs est également confiée au CYPRES.

Cette convention prévoit :

- L'évaluation des PPMS existants (temps scolaire et périscolaire) pour des établissements listés en annexe.
- Une priorisation des actions à mener en termes d'actualisation de PPMS ou de réalisation selon les cas. Cette priorisation servira de tableau de bord pour la durée d'exécution de la présente convention.
- La mise à jour ou la réalisation de trente-trois PPMS sur la base d'une maquette proposée et validée en groupe de travail avec l'ensemble des partenaires qui seront définis par la Commune.
- La réalisation d'un exercice par an et par structure avec pour thème les risques majeurs.

Le CYPRES proposera les thèmes, déroulés, animations, calendriers, fiches de retour d'expérience et conviera l'ensemble des services et partenaires désignés par la commune de Miramas.

La tenue d'une mission d'appui opérationnelle composée des services et structures définis par la commune de MIRAMAS, dont le CYPRES, aura la charge d'animer des réunions de concertation pour établir les avis sur chaque PPMS et/ou à l'issue des exercices PPMS réalisés. Un tableau listant les axes d'amélioration et un plan d'action sera également proposé et tenu par le CYPRES.

Le coût global du projet est de 118 800€ HT soit 142 560€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre triennale entre la commune de Miramas et le CYPRES, jointe en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 articles 6262 et 6156 et chapitre 021 article 2158 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre triennale entre la commune de Miramas et le CYPRES, jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 articles 6262 et 6156 et chapitre 021 article 2158.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 12 octobre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*